



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de la mer Sud Océan Indien,
Unité territoriale de Mayotte

Arrêté n°39/UTM/2019 du 25/01/2019 portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n°07/UTM/2015 portant règlement local de la station de pilotage de Mayotte

Le préfet de Mayotte,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la convention de Londres du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer, publiée par le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de Monsieur Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien ;
- Vu l'arrêté n°2010/49/SEF/DAF du 13 juillet 2010 réglementant l'approche des mammifères marins dans le lagon et les eaux territoriales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-988 du 29 octobre 2010 portant réglementation de la circulation, du stationnement et du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales bordant Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°09/UTM/2014 du 1^{er} août 2014 portant délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07/UTM/2015 du 21 avril 2015 portant règlement local de la station de pilotage de Mayotte ;
- Vu L'arrêté n° 538 du 04 avril 2018 du préfet de la Réunion, déléguée du gouvernement pour l'action de l'état en mer, portant délégation de pouvoir à M. Dominique SORAIN Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, en matière d'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-241 du 13 mars 2017 portant délégation de signature au chef de l'unité territoriale de Mayotte ;
- Vu l'avis du président de la station de pilotage de Mayotte en date du 20 janvier 2019 ;
- Vu la demande formulée par le commandant de la base navale à l'UTM DMSOI en date du 19 janvier 2019

Considérant que le Lieutenant François JUNIQUE commandant *Le Malin* a déjà accosté/mouillé deux fois

avec pilote dans les eaux intérieures de Mayotte ;

sur proposition du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le patrouilleur de la marine nationale *Le Malin* est dispensé de pilotage obligatoire par dérogation aux arrêtés préfectoraux n°07/UTM/2015 du 21 avril 2015 et n°2010-988 du 29 octobre 2010 susvisés.

Article 2 – Les activités du navire *Le Malin* doivent être conduites dans le respect des dispositions de l'arrêté n°2010/49/SEF/DAF du 13 juillet 2010 susvisé.

Article 3 - Le chef du service des affaires maritimes de Mayotte, le commandant du port de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Pamandzi le 25 /01/2019

PO Le préfet de Mayotte
ACIAM Michel GORON
UTM DMSOI



L'administrateur en chef des affaires maritimes
Chef de l'unité territoriale de Mayotte

Michel GORON

Copie : Directeur de cabinet de la préfecture, UT-DMSOI, BN de Mayotte,